



Lizy-sur-Ourcq, le 16 avril 2016

☎ 01 60 01 70 35

Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/

e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quatorze avril, à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence de Madame Nicolle CONAN, Maire.

Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE – MME ROBERT –
M. BIENVENU – M. FEKKAOUI – M. COURTE – MME BONHOMME – M. CAMUS –
MME COURTIER – MME CROIZET – MME FOSSE – M. GIRAUDEAU – M. HALBARDIER –
MME JEAN-ELIE – MME PEREZ – M. SEVILLANO – M. TOUPRY – M. VANLANGENDONCK.

Pouvoirs : M. FINOT à MME CONAN – MME COURTE à M. COURTE – MME HALBARDIER à
M. BIENVENU.

Absent non excusé : M. MENIL.

Madame CROIZET a été élue secrétaire.

Madame Nicolle CONAN donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du
10 mars 2016, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Délibération n° 14-2016 : Adhésion de la Commune au Comité Mémoire Patriotique de Lizy-sur-Ourcq :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la création d'une association dénommée « Comité Mémoire Patriotique de Lizy-sur-Ourcq » ou « CMP de Lizy-sur-Ourcq ».

Cette association, régie par la loi 1901, a pour vocation :

- d'entretenir la mémoire des hommes et des femmes qui ont servi, combattu, victimes de guerre et morts pour la France au long de son histoire, sur le territoire et/ou à l'étranger
- de transmettre cette mémoire aux générations successives et de favoriser le sens du devoir, le respect de la Patrie et de ses valeurs
- d'élaborer ou de participer à l'organisation des commémorations officielles et des manifestations de toute nature contribuant au souvenir fraternel
- et de contribuer à l'éducation citoyenne républicaine, conformément au devoir de mémoire.

Afin de soutenir l'engagement des membres de l'Association CMP de Lizy-sur-Ourcq, Madame le Maire, propose d'y adhérer et désigne :

- Monsieur Philippe HALBARDIER
- Monsieur Gérard GIRAUDEAU
- Monsieur Jacques TOUPRY

pour représenter la Ville au sein de cette association.

Il est précisé que, contrairement aux termes d'un récent article de presse, le CMP de Lizy-sur-Ourcq n'est pas une association d'anciens combattants. Il a vocation à rassembler les Lizéens de tout âge autour du devoir de mémoire.

En revanche, notre association d'anciens combattants pourra adhérer au CMP de Lizy-sur-Ourcq.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adhérer à l'association CMP de Lizy-sur-Ourcq
- de désigner les membres ci-dessus pour représenter la Ville au sein de cette association.

2) Délibération n° 15-2016 : Mutualisation de surfaces urbanisables pour la création ou l'extension d'une ZAE à Ocquerre dans le cadre du SCOT Marne-Ourcq :

Le SCoT Marne-Ourcq doit être compatible avec le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013.

Le SDRIF 2013 définit plusieurs orientations réglementaires concernant les nouveaux espaces d'urbanisation à l'horizon 2030 : « La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant ».

« Les documents d'urbanisme peuvent planifier des espaces d'extensions urbaines qui doivent être maîtrisées, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. »
« Pour éviter le mitage des espaces agricoles, boisés et naturels, l'urbanisation doit se faire en continuité de l'espace urbanisé existant ».

1 – Les secteurs d'urbanisation préférentielle (pastilles indiquées sur la carte du SDRIF 2013) « *Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares.* »

2 – Les secteurs de développement à proximité des gares (sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare)
« *À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs.*
Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée. »

3 – Les agglomérations des pôles de centralité à conforter
« *À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter.*
En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

4 – L'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux
« *À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.*
En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

« *Les capacités d'urbanisation non cartographiées offertes au titre des secteurs de développement définis précédemment par le SDRIF 2013 peuvent être cumulées. Elles peuvent s'ajouter aux capacités cartographiées offertes par les pastilles des secteurs d'urbanisation préférentielle.* »

Le SDRIF 2013 ne fixe pas de vocation pour les extensions de l'urbanisation. Le potentiel inscrit dans le SDRIF 2013 peut donc être utilisé pour tout type d'urbanisation (habitat, économie, commerce, équipement, loisirs...).

Une mutualisation du potentiel d'urbanisation est par conséquent autorisée par le SDRIF 2013 dans les cas 3 et 4 rappelés ci-avant « *pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.* »

Le Syndicat Mixte Marne-Ourcq a estimé, avec l'aide technique du cabinet d'études SIAM urba et à partir des règles du SDRIF 2013, le potentiel global d'urbanisation pouvant être mobilisé à l'horizon 2030 : environ 352 hectares.

La commune de Lizy-sur-Ourcq présente un potentiel d'un total de 12 hectares dans le SDRIF 2013 pouvant être ouvert à l'urbanisation à compter du 27 décembre 2013, en fonction des besoins à court et moyen terme.

Le projet de SCoT Marne-Ourcq de février 2016 a défini globalement les besoins de développement résidentiel et économique dans le respect des principes du Grenelle de consommation économe de l'espace. La programmation foncière ainsi définie dans le SCoT (environ 250 hectares) assure la compatibilité du SCoT avec le SDRIF 2013, et ne nécessite pas de mobiliser l'ensemble du potentiel d'urbanisation inscrit dans le SDRIF 2013.

Il décline géographiquement (à l'échelle de l'armature urbaine du territoire) les enveloppes foncières urbanisables pouvant être mobilisées localement, et précise, à titre indicatif, un potentiel d'urbanisation total de 12 hectares pour la commune de Lizy-sur-Ourcq.

Compte tenu des règles du SDRIF rappelées ci-dessus, 6 hectares de la commune peuvent être mutualisés à l'échelle du SCoT pour conforter la programmation économique sur l'agglomération Lizy-Mary-Ocquerre : projet intercommunal de la création ou de l'extension d'une zone d'activités économiques à Ocquerre.

Le potentiel de mutualisation sera indiqué dans le SCoT et décliné ensuite dans le document d'urbanisme communal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'hectares pouvant être mutualisés par la commune pour conforter le projet intercommunal de création ou d'extension d'une ZAE à Ocquerre.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF)

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Marne-Ourcq du 29 juin 2009 décidant de la mise en révision du Schéma directeur Marne-Ourcq et de l'élaboration du SCoT Marne-Ourcq,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq du 13 mai 2015, décidant de retenir le terrain situé à Ocquerre à l'angle de la RD 401 et de la RD 17 pour l'inscription au SCoT Marne-Ourcq d'une offre foncière d'une dizaine d'hectares pour l'accueil d'entreprises,

Considérant la demande de mutualisation du Président du Syndicat Mixte Marne-Ourcq par un courrier en date du 2 février 2016,

Considérant que Lizy-sur-Ourcq, dont la vocation de « Pôle urbain » est affirmée dans le projet de SCoT de Marne-Ourcq, se voit assigner des objectifs quantitatifs en termes de construction de logements et, en conséquence, d'équipements ; et qu'il convient de définir des surfaces urbanisables en cohérence avec ses objectifs,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 13 voix pour,

- émet un avis favorable à la mutualisation, dans le cadre du SCoT, de surfaces communales urbanisables au titre du SDRIF 2013

- fixe à 3 hectares la surface mutualisée par la commune de Lizy-sur-Ourcq pour conforter la programmation économique sur l'agglomération de Lizy-Mary-Ocquerre : projet intercommunal de création ou d'extension d'une ZAE à Ocquerre
- charge Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

Remarque :

Des compléments d'informations sont apportés pour l'explication des 6 hectares disponibles et de leur devenir à l'horizon 2030. Il est indiqué qu'en cas de vote « contre », il est bien indiqué que les hectares non mutualisés ne pourront être utilisés.

3) Délibération n° 16-2016 : Contrat de maintenance pour l'éclairage public :

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la Police Municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Aux points lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- Aux armoires, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et le réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les Communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...)
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité
- Les travaux de création et d'extension
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT)

Autorise le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la Commune par ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations à payer par la Commune.

Dit que la compétence éclairage public reste communale.

Remarque :

Monsieur CAMUS demande le coût de ce nouveau contrat. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas le montant en tête mais que la Commune n'a pas la possibilité de bénéficier d'un autre Syndicat suite à la reprise du SIERLO par le SDESM.
Pas d'avis contraire du Conseil municipal ni d'abstention.

FINANCES – PERSONNEL – VIE ECONOMIQUE

4) Délibération n° 17-2016 : Annulation de la décision modificative n° 1 du 3 décembre 2015 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 22 mars 2012, la Commission administrative de la Caisse des Ecoles de Lizy-sur-Ourcq a décidé la dissolution de ladite Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2013 ;
et qu'en l'absence de tout mouvement comptable durant trois exercices consécutifs, la Loi dispose que la Commune peut dissoudre la Caisse des Ecoles et reprendre les résultats de son budget dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 43-2015 du 3 décembre 2015, reçue en Sous-Préfecture de Meaux le 7 décembre, le Conseil municipal a adopté une décision budgétaire modificative portant reprise des résultats du budget de la Caisse des Ecoles dans le budget de la Commune.

Madame le Maire expose au Conseil que, compte-tenu des difficultés formelles posées par cette DM 1, et conseil pris auprès des services de la Préfecture, il convient de la rapporter.

Madame le Maire précise que ce retrait n'aura aucune incidence budgétaire pour la Commune, le résultat de la Caisse des Ecoles étant repris dans le budget 2016 de la Commune.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 23 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Rapporte la délibération n° 43-2015 du 3 décembre 2015, rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 7 décembre 2015, dont l'objet portait sur l'adoption de la décision budgétaire modificative n° 1.

Remarque :

Monsieur PIEQUET explique la nature de la décision modificative.

La Préfecture a été sollicitée et la Commune est en attente des écritures comptables à opérer, mais cela n'aura aucun impact sur le budget.

5) Délibération n° 18-2016 : Reprise anticipée du résultat 2015 au budget 2016 :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il n'est pas possible de procéder, d'ores et déjà, à l'affectation du résultat du compte administratif et propose par conséquent une reprise anticipée. Elle précise que les montants annoncés sont conformes à la comptabilité du Receveur et qu'il conviendra, dès que le compte administratif et le compte de gestion seront adoptés, de préciser lesdits montants en délibérant sur l'affectation définitive du résultat 2015. Les montants correspondants seront alors ajustés par décision budgétaire modificative.

I) Pour mémoire :

Résultat de clôture de fonctionnement 2014	571 078.42
Résultat de clôture d'investissement 2014	8 568.54
Solde des restes à réaliser	- 5 292.00
Affectation 2014	
1068 Virement à la section d'investissement	
Report à nouveau en fonctionnement	571 078.42

II) Exercice 2015 :

a) Fonctionnement

Résultat antérieur reporté	571 078.42
Solde d'exécution 2015	50 189.55
Résultat prévisionnel de clôture de fonctionnement 2015	621 267.97

b) Investissement

Résultat antérieur reporté	8 568.54
Solde d'exécution 2015	- 23 443.15
Résultat prévisionnel de clôture d'investissement 2015	- 14 874.61

III) Restes à réaliser 2015 :

Dépenses	30 171.00
Recettes	0.00

Solde des restes à réaliser 2015	- 30 171.00
Capacité de financement en investissement	- 45 045.61
IV) <u>Proposition d'inscription au Budget 2016</u> :	
001 Résultat antérieur reporté en investissement	- 14 874.61
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	45 045.61
002 Résultat de fonctionnement reporté	576 222.36
Résultat de fonctionnement prévisionnel affecté	621 267.97

Madame le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la reprise du résultat de l'exercice 2015 du compte administratif de manière anticipée, telle que présentée.

L'Assemblée vote, à l'unanimité des membres présents et représentés,
la reprise anticipée du résultat 2015.

6) Délibération n° 19-2016 : Adoption des restes-à-réaliser 2015 du budget communal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes-à-réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement, dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes-à-réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes-à-réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes-à-réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016, lors du vote du budget unique.

- le montant des dépenses d'investissement du budget unique 2015 à reporter s'élève à 30 171,00 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget unique 2015 à reporter s'élève à 0,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Adopte les états des restes-à-réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 30 171,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 0,00 €.

2. Autorise Madame le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget unique de l'exercice 2016.

7) Délibération n° 20-2016 : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales année 2016 :

Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De voter les taux suivants portés dans le cadre 10 de l'état 1259 « taux d'imposition des taxes directes locales » pour l'année 2016 (sans augmentation par rapport à l'année 2015) :

Taxe d'habitation : 15.40 %

Taxe foncière (bâti) : 13,76 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.01 %

Remarque :

Madame le Maire indique que les taux sur les déclarations d'impôts seront relevés du fait de l'augmentation des taux par la Région, le Département et la Communauté des Communes du Pays de l'Ourcq.

8) Délibération n° 21-2016 : Vote du budget unique 2016 :

Le Conseil municipal,

Adopte, 22 voix pour et une abstention, les propositions du budget unique 2016 et arrête les dépenses et les recettes qui s'équilibrent :

en section de fonctionnement à : 3 471 428,36 € et en section d'investissement à 556 346,61 €.

9) Délibération n° 22-2016 : Vote des subventions aux associations du budget communal 2016 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2016.

Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations locales comme suit :

Associations	Montant de la subvention €	Conditions du vote
ACI Musique	3 200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Amicale mieux vivre	700,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Anciens Combattants de Lizy	200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
ASSAD (Aides ménagères)	7 500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Ateliers Main dans la Main	4 082,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL Basket	6 642,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL Boxe	900,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL Football	8 860,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Cal Judo	3 900,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL Karaté	1 900,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL Pétanque	1 800,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL Tennis	5 846,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CARED	100,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Club des optimistes de Lizy	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Comité de jumelage	2 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CMP Lizy	2 000,00 €	22 voix pour et 1 non participant
Croix Rouge de Lizy	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Culture et Bibliothèque pour tous	800,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
D2O – Danse de l'Ourcq	1 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Gardon Rouge de Lizy	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Jeunes Pompiers Pays Ourcq	400,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
OCCE Ecole maternelle (sorties scolaires)	2 800,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
OCCE Ecole Elémentaire Monet/Dès (classe de neige, sorties scolaires, matériels divers)	20 200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Office culturel de Lizy	9 500,00 €	22 voix pour et 1 non participant
U.S.P.O.	600,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Vocalizes	200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Total :	86 630,00 €	

Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2016, chapitre 65 compte 6574.

10) Délibération n° 23-2016 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières du budget communal 2015 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la loi N°95.127 du 8 février 1995, il y a lieu d'établir chaque année le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil municipal,

Prend acte qu'aucune acquisition et cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2015.

11) Délibération n° 24-2016 : Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles – ajout 2016 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité est dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi.

En 2014, la toiture terrasse de l'école maternelle Bellevue a été refaite et la dépense mandatée à l'article 2313 – Immobilisations Corporelles en cours – Constructions.

En 2015, les travaux étant terminés, il y a lieu de les réintégrer dans le patrimoine à l'article 2132 – Constructions – Bâtiments scolaires.

Il convient en conséquence de faire un ajout à la délibération du 25 mars 2010, approuvée en sous-préfecture de Meaux le 6 avril 2010, pour amortir ce bien à partir du 01/01/2016 selon le tableau suivant :

Imputation	Libellé	Durée
	<i>Immobilisations Corporelles</i>	
21312	Constructions – Bâtiments scolaires	30 ans

Dès la fin de l'amortissement, ce bien sera sorti de l'actif.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- à amortir cette immobilisation corporelle réintégrée dans le patrimoine de la Commune en 2015, selon la durée d'amortissement donnée ci-dessus,
- de sortir de l'actif ce bien dès qu'il a été amorti.

12) Délibération n° 25-2016 : Subvention communale pour coopérative scolaire élémentaire Monet/Dès – classe de neige :

Le Conseil municipal,

Considérant le départ en classe de neige d'élèves de l'école Claude MONET pendant l'année scolaire 2016/2017,

Vu le fonctionnement présenté,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € (maximum) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire MONET/DES, afin de financer une partie des frais de séjour pour les enfants de LIZY sur OURCQ.

La dépense est inscrite au budget 2016.

Cette délibération est susceptible d'être modifiée en fonction des mises au point concernant les effectifs et les modalités du séjour.

CONSEILS D'ECOLES

Lecture du compte-rendu du conseil d'école Monet/Dès du 15 mars 2016 :

Le site Internet de l'école a été conçu avec l'aide de Monsieur GUYOT, Membre de l'Education Nationale, l'adresse est la suivante : ecolemonetdes.free.fr

Lecture du compte-rendu du conseil d'école Monet/Dès du 1^{er} avril 2016 :

- Mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté avec notamment les consignes en cas d'attentats
- Mise à jour des fiches de synthèse du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Point sur les travaux à réaliser
- Point sur le budget 2016, ménage et salles pour le sport
- Vie de l'école
- Stages de remise à niveau
- Enseignement de la langue et de la culture d'origine
- Informatique et Internet
- Inscriptions au CP du 11 avril au 27 mai 2016
- Liaison GS/CP : des rencontres auront en juin 2016
- Sorties, interventions, manifestations passées et prévues.

Lecture du compte-rendu du conseil d'école Bellevue du 8 avril 2016 :

- Point sur les travaux et mobiliers à prévoir
- Problème avec le périscolaire
- Pas de classe de découverte
- Séquences natation à voir avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
- Gymnase et dojo disponibles le vendredi après-midi
- Augmentation des coûts des transports pour la rentrée scolaire 2016/2017.

TRAVAUX EN COURS

Néant.

Pas de travaux en cours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Correspondances diverses :

Remerciements de l'école Monet/Dès pour le séjour en classe de neige.

Informations diverses :

L'école d'architecture de Champs-sur-Marne organise une exposition sur le thème de la Commune de Lizy le 28 juin 2016.

Madame le Maire annonce la décision de la fermeture de la Trésorerie. Lors du prochain Conseil sera mis à l'ordre du jour une motion sur le maintien de ce service public.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.

La secrétaire,
Anne CROIZET.

